

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 044**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX – CRÉATION DE TRANCHÉE(S)**  
**POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société AXIONE – représentée par Madame Lucile VERNET – sise 595 chemin de la Roche Guide – 26780 MALATAVERNE – pour le bénéficiaire SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE – ADN – sise 8 avenue de la Gare – 26300 ALIXAN – reçue par mail en date du 05 avril 2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La société AXIONE – représentée par Madame Lucile VERNET – sise 595 chemin de la Roche Guide – 26780 MALATAVERNE – pour le bénéficiaire SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE – ADN – sise 8 avenue de la Gare – 26300 ALIXAN – est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de une/des tranchées pour le déploiement de la fibre optique à partir du vendredi 19 avril 2024 pour une période de 1 (un) an suivant le plan ci-dessous – TRA\_07157\_6001 – TRA\_07157\_6002.

Une largeur de voirie sera maintenue pour le passage des véhicules et une alternance manuelle ou par feux tricolores pourra être mise en place pour ledit passage. Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la société AXIONE devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...,

**ARTICLE 2** :

La société AXIONE, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société AXIONE – Madame Lucile VERNET – 06.58.52.32.50.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3** :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

**ARTICLE 4** :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5** :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

**ARTICLE 6** :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**ARTICLE 7** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse, le 05 avril 2024

Thierry ROCHETTE,  
Adjoint aux Travaux

